

T	E	X			
T	E	S		&	
D	O	C	U		
M	E	N	T	S	
D	E	S			
B	A	R	O	N	
N	I	E	S		

## « Devis des réparations au château de Pierrelongue avec prix fait » 15 novembre 1710

AD Drôme. Protocoles de Jean-Thomas Ginoux. 1710.  
F° 284v° - 287r°

### Présentation du document

Beaucoup d'interrogations subsistent sur le château de Pierrelongue. À défaut d'éclairer la lanterne des curieux (car un prix fait est un document technique dont l'interprétation ne saute pas aux yeux), nous proposons à la sagacité de nos lecteurs ce texte de 1710, puisé dans les notariales de Mollans et rédigé par Jean-Thomas Ginoux. Il s'agit d'un devis pour réparer le château, pour lors propriété d'Esperit Joseph Marie de Quiqueran, seigneur de Pierrelongue (il réside à Bédoin). À l'origine ce document était destiné à alimenter une initiation à la paléographie moderne ; c'est ce qui explique la forme « pédagogique » de sa retranscription. Nous pensons toutefois que sa publication aujourd'hui, accompagnée de l'original, pourra éveiller quelques curiosités et amener certains à la lecture de nos riches archives.

### Retranscription

#### Devis des réparations au château de Pierrelongue avec prix fait

Premièrement il convient pour parachever  
le pigeonnier de faire un camarat et de suite le  
5 couvert, poser à la fenêtre les deux bars qui sont  
faicts pour cella, faire à ladite fenestre une volière  
à divers trous, garnir ledit pigeonnier d'autant  
de trous qui se pourra pour faire nicher les  
pigeons, blanchir tout ledit pigeonnier en dedans  
10 et le devant de ladite volière en dehors, nettoyer  
les tuyeaux qui ont esté posés au devant et  
tout autour de ladite volière, y mettre celluy qui  
y manque, faire deux bujets ou cloisons pour  
la séparation des degrés dudit pigeonnier et y  
15 laisser une entrée.

#### Concernant la cuisine

Il convient faire une cheminée à l'endroit destiné,  
percer la voute et conduire le tuyeau de la  
hauteur des crénaux, refaire la fenestre et la  
20 faire égalle à celle du vestibulle et pour ce  
redresser une muraille qui a esté démolie pour  
agrandir ladite cuisine, plus un potager et y  
placer la pierre destinée pour icelluy, poser  
la pierre pour un eyguier à l'endroit destiné et  
25 y faire des estagères pour tenir la vesselle  
en façon de placard pour y mettre un  
treillis ou de portes, du mesme costé un  
armoire dans l'espaisseur de la muraille pour  
servir de garde à manger, agrandir la porte

30 d'entrée, un degré dans ladite cuisine pour  
monter au pigeonier et aux grenier au  
dessous duquel y faire une petite depance  
pour servir à ladite cuisine, carronner ladite cuisine  
la crépir avec mortier et ensuite la blanchir avec  
35 un lait de chaux.

***Pour faire une chambre du costé de l'église***

Il convient faire un plancher à bois noyé de la  
hauteur neccessaire, y faire une cheminée de platre  
à la mode, redresser et cueillir la fenestre avec une  
40 place de placard, raboucher et blanchir toute ladite  
chambre, blanchir le dessous dudit plancher le  
tout avec la truelle et au dessus faire un camarat  
avec son couvert de tuilles, parachever les crénaux,  
faire à neuf un cabinet du fonds bien blanchi et  
45 à plafonds, y faire et cueillir une porte et une  
fenestre convenable, et au dessous des lieux y faire  
un bujet pour les couvrir.

***Pour faire deux chambres à plain pied de la salle***

Il convient faire le plancher pour y marcher  
50 en façon qu'il puisse servir de plafonds aux chambres  
qui pourroient dans la suite se construire en dessous,  
auxquelles à contraire faut faire deux fenestres  
conformes et à plain de celles faictes auxdites deux  
chambres et carronner ledit plancher à parquetage  
55 et pour le plancher au dessus un plafond en forme  
de voute, faire une cheminée à l'engloise avec  
plâtre à chacune desdites chambres qui seront conduite  
de la hauteur des créneaux, et pour la séparation  
desdites chambres sera fait une cloizon, les murailles  
60 de l'une et l'autre seront crépies et blanchies avec  
la truelle, de mesme que lesdits plafonds,  
une cornisse tout au tour desdites chambres.

***Pour les greniers au dessus desdites chambres***

Le plancher sur le susdit plafond sera d'un bastu avec  
65 bon mortier, le dessus sera un camara à bois  
neyé, et le tout de toute la longueur et largeur  
desdites chambres avec le couvert de tuilles, raboucher  
et crépir les murailles avec bon mortier fin et les  
blanchir d'un lait de chaux, reboucher encore  
70 les murailles au dessus jusques aux crénaux, et  
faire dans lesdits greniers une cloison comme  
auxdites chambres où sera laissé une porte.

***Pour le cabinet qui est à costé de la salle***

Le blanchir avec la truelle, y faire une cornisse  
75 tout autour avec plâtre, et y redresser une  
place de placard.

### *Pour autres traveaux en général*

Il convient élever la muraille dudit cabinet  
jusques à l'ancien arc la raboucher et blanchir  
80 avec un lait de chaux, toute les murailles qui  
ne sont ou ne sont seront rabouchées et blanchies  
le seront de mesme, sera bouché une fente  
de rocher qui est soubz les lieux, sera fait un  
scalié en pied rond pour monter à la salle  
85 un autre scalié en quarré pour aller aux ...  
de pierre brochée avec bon mortier, la  
muraille du devant de la salle sera élevée  
de sa hauteur des autres avec semblables  
crénaux et finalement un petit couvert  
90 au vuide qui se trouve entre les murailles  
de ladite salle.  
Ainsi ledit devis a esté draissé pour l'exécution  
duquel pardevant nous Jean Thomas Ginoux, notaire  
royal des lieux de Mollans, Pierrelongue et  
95 La Penne soubzigné et en présence des tesmoins bas  
nommés ce quinze novembre mil sept cents dix  
après midy, ont esté présents noble Esperit Joseph  
Marie de Quiqueran seigneur dudit Pierrelongue résidant  
à Bédoin d'une part et Jean Bastardy maître masson  
100 de la ville du Buix d'autre part, lesquelles partyes soubz  
deubes mutuelles et réciproques stipulation et acceptation  
ont convenu avoué et recogneu ledit Bastardy avoir  
prix le marché desdits ouvrages et réparations et  
autrement tout le contenu audit devis ainsi que  
105 ledit seigneur les luy a baillées et que ledit Bastardy  
promet faire bien et deubement et le tout rendre  
fait et parfait au dire de maistres et gens à ce  
connoissans entre icy et la saint Jean Baptiste  
prochain, fournir tous les matériaux nécessaires,  
110 mains de maistres et manuvres, cordages et  
eschaffaudages moyenant la somme de six cents  
trois livres valeur de l'ordonnance cinquante cinq  
eymines du plâtre de Mourmoiron passé à  
un tamis de soye randu sur la place payable  
115 deux cents livres dans le reste du courant de  
ce mois, de cents livres à la nostre Dame de  
febvrier prochain et deux cents trois livres à la  
fin de l'ouvrage et après le reconnoissance d'icelluy  
et quant au plâtre dans le cours des ouvrages  
120 et outre ce ledit seigneur fournira tous les bois  
de bastisse portes, fenestres et ferrements que  
ledit entrepreneur placera pendant le cours de  
ses traveaux, ayant convenu que si une foy  
lesdits ouvrages estoient finis et que ledit seigneur  
125 n'eust pas ses portes pour estre ledit entrepreneur  
sera déchargé de les pozer. De plus ont  
convenu que nonobstant que par ledit devis il  
soit dit que l'escalié de la salle et perron seront de

130 pierre brochée néanmoins *ledit seigneur* fournissant la  
pierre l'entrepreneur la tailhera et fera *ledit scalié*  
de cette pierre taillée \*, plus a esté convenu que *ledit*  
*seigneur* fera oster les débris des appartements dudit chasteau  
à mesure desdits ouvrages, finalement que *ledit* entrepreneur  
sera franc des labours du présent acte duquel *ledit seigneur* luy  
135 fera délivrer *extrait* pour l'observer selon ses forme et  
teneur ainsi le tout lesdites *partyes* l'ont resprésenté,  
promis, juré, stipulé et accepté pour ce ont  
passé les soubsmissions et obligations de tous leurs  
biens présents et advenirs à toute cours renoncé à tous  
140 droits *contraires* de quoy fait et récité audit/ Pierre  
longue, maison de Jean Gardon, aux présences de  
noble Allexandre Louis d'Aubery *conseigneur* de La Penne  
et noble Dominique de Rassis, chevalier du lieu de  
Bédoin, *tésmoins requis* et signés avec *partyes*  
145 \* a demy quart de rond  
J Bastardy Quiqueran  
D'Aubery Raxy  
Et moy Ginoux, notaire